

11872 - L'obéissance ne doit se faire que dans le bien

La question

Comment doit se comporter une femme que son mari menace de répudier si elle ne fait pas une chose interdite?

La réponse détaillée

L'on doit savoir que l'on n'obéit pas à une créature dans la désobéissance au Créateur. Car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « **L'obéissance ne se fait que dans le bien.**» Or, ce n'est pas un bien que de commettre un acte interdit. C'est plutôt répréhensible. Quand une épouse est menacée d'être répudiée si elle ne commet pas un acte interdit, elle doit conseiller son mari, l'intimider et lui expliquer à l'aide d'arguments le caractère prohibé de son attitude.

L'auteur de la question n'a pas expliqué de quel interdit il s'agit ni quelle est sa gravité. Elle doit préciser l'interdit pour que la réponse soit claire. Toujours est-il que le principe veut qu'on n'obéit pas à une créature dans la désobéissance au créateur.

La femme en question doit s'abstenir de l'acte interdit. Car l'obéissance à Allah l'emporte sur l'obéissance à son mari. Elle doit s'efforcer à complaire (à Allah), se réfugier auprès d'Allah le Puissant et Majestueux, multiplier les invocations dans l'humilité afin qu'Allah guide son mari et le détourne d'un tel acte. L'invocation constitue une grande arme. Et Allah ne déçoit pas un demandeur qui s'adresse à Lui.

En outre, si elle peut lui acheter des livres ou des cassettes enregistrées et si elle peut, après avoir sollicité l'assistance d'Allah le Puissant et Majestueux, demander l'aide de l'un de ses poches ou celle d'un étudiant de sa ville ou de l'imam de la mosquée pour donner des conseils à son mari, pour l'orienter et l'amener à craindre Allah le Puissant et Majestueux, lui faire désirer (Sa récompense) et lui faire savoir que celui qui abandonne une chose pour complaire à Allah se la verra remplacée par une chose meilleure.